



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Modification de la délibération n°2024/JUIL/01/12 du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/JUIL/01/12 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'objectif principal de l'association de garantir la promotion et la transmission de la langue corse notamment dans un contexte immersif ;

Considérant la demande de l'association Scola Corsa – A Federazione » présentée à notre collectivité afin de lui allouer une subvention de 51 000 € pour la mise en place de son programme d'activités, d'événements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire ;

Considérant les subventions accordées aux associations Scola Corsa – A Federazione et Scola Corsa Bastia, par délibération du 18 juillet 2024, d'un montant de 25 000 € pour la première et de 26 000 € pour la seconde ;

Considérant qu'il nécessaire de regrouper les deux subventions en conventionnant uniquement avec Scola Corsa Federazione, à charge pour l'association de reverser une partie de la subvention demandée à son implantation bastiaise ;

Considérant que la Ville de Bastia se réserve le droit de demander les documents comptables justifiant de l'utilisation de la subvention au regard de l'intérêt public local ;

Considérant qu'en raison de l'intérêt culturel du projet porté par SCOLA CORSA A FEDERAZIONE, en adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune, il est proposé de leur verser la subvention sollicitée à l'appui d'un projet de conventionnement triennal ayant pour objet le soutien des projets de promotion de la langue et de la culture corses ;

Considérant que cette convention définira l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation des dites subventions ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la convention en y ajoutant un article prévoyant la possibilité pour les deux parties de proposer un avenant annuel au montant de subvention demandé afin de tenir compte de l'expansion des activités l'association ;

Considérant que l'association « Scola Corsa – A Federazione » développe toute activité jugée nécessaire à la réalisation de son objet social.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de modifier la délibération n°2024/JUIL/01/12 du 18 juillet 2024 en ce qu'il y a lieu de regrouper les deux subventions en une seule aide d'un montant de 51.000€ attribuée uniquement à l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE par voie de convention.

Article 2 :

- **Autorise** le versement d'une subvention de 51 000 € pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2024.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65.

Article 4 :

- **Approuve** la modification de la convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.